

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire II

3 Situation en République centrafricaine II

4 Affaire *Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka* — n° ICC-01/14-01/22

5 Juge Rosario Salvatore Aitala, Président — Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua —

6 Juge Tomoko Akane

7 Conférence de mise en état *ex parte* réservée au Greffe et à M. Mokom — Salle

8 d'audience n° 1

9 Lundi 4 avril 2022

10 (*L'audience est ouverte à huis clos à 16 h 50*)

11 M. L'HUISSIER : [16:50:42] Veuillez vous lever.

12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [16:51:05] Bonjour à tous.

15 Monsieur Mokom, bonjour à vous. Comment allez-vous aujourd'hui ?

16 M. MOKOM (interprétation) : [16:51:35] (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [16:51:41] Merci, Monsieur

18 Mokom.

19 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:51:54] Bonjour, Monsieur le Président.

21 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*

22 *Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/22.

23 Nous sommes en audience à huis clos.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [16:52:06] Merci beaucoup.

25 Monsieur Mokom, permettez-moi de vous présenter à nouveau les juges de cette

26 Chambre. À ma droite, se trouve le juge... mon collègue, le juge Antoine

27 Kesia-Mbe Mindua, et, à ma gauche, la juge Tomoko Akane. Et je suis Rosario

28 Salvatore Aitala, juge Président de cette Chambre.

1 Nous avons convoqué cette conférence de mise en état afin de discuter de la
2 question de votre représentation juridique dans le cadre de la procédure devant
3 cette Cour.

4 Pour commencer, je vais rappeler que, à la suite de la délivrance d'une ordonnance
5 de la Chambre, le 31 mars 2022, le Greffe a désigné un conseil de permanence pour
6 vous assister.

7 Et je demande au conseil de permanence de bien vouloir se présenter aux fins du
8 compte rendu.

9 M^e TOWNSEND (interprétation) : [16:53:14] Bonjour, Monsieur le Président.

10 Gregory Townsend, conseil de permanence comparaisant pour le compte de
11 M. Mokok.

12 J'ai quelques observations à formuler qui seront très brèves pour vous aider à
13 planter le décor, mais je m'en remets à vous.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [16:53:32] Nous y reviendrons
15 dans un instant.

16 Monsieur Dubuisson, bonjour à vous. Merci d'être ici.

17 Auriez-vous l'obligeance de présenter votre équipe aux fins du compte rendu ?

18 M. DUBUISSON : [16:53:45] Je vous remercie, Monsieur le Président, Monsieur le
19 juge, Madame la juge.

20 Sur le banc du Greffe, à mes côtés, il y a Peter Vanaverbeke, qui est le chef de la
21 Section d'appui aux conseils, et moi-même, Marc Dubuisson, le directeur des
22 Services judiciaires, pour le Greffier Peter Lewis.

23 Je vous remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [16:54:12] Merci infiniment.

25 Maître Townsend, est-ce que vous aviez une question préliminaire à soulever
26 auprès de la Chambre ?

27 M^e TOWNSEND (interprétation) : [16:54:17] Merci, Monsieur le Président.

28 Il ne s'agit pas d'une question préliminaire. Je pensais qu'il serait peut-être utile de

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 vous expliquer un peu le rôle que j'ai joué pour ce qui est de conseiller M. Mokom.
2 Le 1^{er} avril, donc vendredi, j'ai été désigné conseil de permanence auprès de
3 M. Mokom suite à une ordonnance rendue par la Chambre préliminaire ce jour-là.
4 La Section d'appui aux conseils et le personnel du quartier pénitentiaire, grâce à
5 leurs efforts, donc, j'ai pu rencontrer M. Mokom samedi et aujourd'hui, dans le
6 centre de détention, dans un contexte confidentiel.
7 D'après, donc, les instructions que j'ai reçues, j'ai eu l'occasion de discuter
8 brièvement de questions relatives à la représentation légale avec M. Mokom. Nous
9 avons discuté de l'ordonnance de la Chambre préliminaire du 25 mars concernant
10 la révocation du mandat de M^e Kaufman, y compris les observations des parties
11 qui n'étaient pas expurgées. Donc, y compris, donc, les échanges de courriels
12 confidentiels qui font partie de l'annexe 1 du 1^{er} avril. Nous l'avons fait en français,
13 Monsieur le Président.
14 Je voudrais également remercier la Chambre préliminaire ainsi que son... ses
15 collaborateurs pour avoir fait droit à notre requête, par courriel envoyé samedi
16 2 avril, pour obtenir l'accès au dossier du 28... de l'écriture du 28 mars et
17 du 30 mars 2022 dont M^e Kaufman est l'auteur. Et j'ai reçu, aujourd'hui, les
18 documents de huit et neuf pages. Je les ai mis à la disposition de M. Mokom
19 aujourd'hui et nous avons pu les parcourir ensemble, en français, à nouveau. Nous
20 avons discuté de la norme relative à l'examen d'une requête aux fins de
21 reconsidération.
22 Nous avons discuté également de la norme d'administration d'une requête
23 tendant à... ou obtenir l'autorisation d'interjeter appel et l'impact que ceci pourrait
24 avoir sur la procédure s'il y était fait droit à sa requête.
25 Je lui ai discuté... j'ai discuté également avec lui de ma désignation à titre
26 temporaire en tant que conseil de permanence et quel en serait l'impact sur la
27 procédure comme telle, en tout cas pour ce qui est... jusqu'à ce que soit résolue la
28 question de la représentation juridique. Et, donc, cette information demeure *ex*

04/04/2022

Page 3

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 *parte*, puisqu'elle concerne la révocation de M^e Kaufman et que cela peut être
2 fondé sur des informations que même M^e Kaufman, moi-même ou M. Mokom ne...
3 n'en sont informés. Autrement dit, pour utiliser une métaphore, nous ne voyons
4 pas tout le... l'iceberg.

5 Je note que, le 28 mars, une écriture a été déposée aux fins de reconsidération et
6 que cette écriture ne parle que de représentation lors de la... de la phase
7 préliminaire, pas toute la procédure. Et nous avons discuté de l'impact que cela
8 pourrait avoir sur le choix de M. Mokom, à terme.

9 Enfin, Monsieur le Président, M. Mokom a parlé de sa relation avec M^e Kaufman,
10 de sa compréhension de la... de la double représentation et du conflit d'intérêt,
11 comment les... un client peut renoncer à ce droit, par écrit, pour mettre fin, donc, à
12 cette relation.

13 Et M. Mokom est présent, il est disposé à répondre à vos questions.

14 J'espère que cela vous sera utile.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [16:57:36] Merci beaucoup,
16 Maître Townsend. Effectivement, tout cela est très utile.

17 Monsieur Mokom, avant de commencer, restez assis. Vous pouvez rester assis.

18 J'aimerais que vous compreniez ceci : nous avons convoqué cette audience que
19 nous appelons « conférence de mise en état » dans votre intérêt exclusivement.
20 Nous croyons comprendre qu'il s'est passé quelque chose qui a pu être une source
21 de préoccupation ou de confusion pour vous.

22 Donc, aujourd'hui, cet après-midi, on essaiera de vous expliquer ce qui s'est passé,
23 donc, outre ce que votre conseil de permanence vous a expliqué ainsi que d'autres
24 personnes représentant le Greffe et le Bureau du conseil public pour la Défense.
25 Vous aurez amplement la possibilité de vous exprimer, de nous dire ce que vous
26 pensez, et, à la fin, nous allons récapituler et nous verrons ce que les... ou quelles
27 mesures juridiques pourraient être prises éventuellement.

28 Donc, pour l'essentiel, il est important que vous compreniez que cette conférence

1 de mise en état a été convoquée, ce qui n'est pas très fréquent, justement pour
2 vous donner la possibilité de nous dire ce que vous pensez et pour que la
3 Chambre soit pleinement satisfaite du fait... et persuadée du fait que vous avez
4 bien compris vos droits et que vous êtes bien représenté juridiquement devant la
5 Cour.

6 Comme je vous l'ai dit lors de la... votre première comparution, nous sommes les
7 juges, nous ne sommes pas ceux qui vous ont accusé, nous ne serons pas non plus
8 ceux qui détermineront si vous êtes coupable de quelque crime que ce soit ou pas.
9 Notre rôle est différent, le rôle de la Chambre préliminaire est différent. Donc, si
10 vous êtes un peu patient, je vais récapituler la... faire un rappel de la procédure,
11 rappeler des décisions importantes, les étapes importantes de cette procédure,
12 après quoi vous aurez, donc, amplement l'occasion de vous exprimer. Si, à un
13 moment ou à un autre, vous ne comprenez pas quelque chose, veuillez lever la
14 main, je vous donnerai alors la parole et je vous expliquerai à nouveau, ou vous
15 pouvez choisir de consulter votre conseil de permanence — c'est un avocat
16 chevronné, donc, à tout moment, vous pouvez le consulter.

17 Monsieur Mokom, comme vous le savez, le 25 mars, la Chambre — donc, nous, les
18 trois juges —, nous avons ordonné au Greffe de révoquer votre désignation de
19 M^e Nicholas Kaufman en tant qu'avocat dans le cadre de cette procédure devant la
20 Cour et nous avons donné des instructions au Greffe, nous avons ordonné au
21 Greffe de désigner un autre conseil pour que vous puissiez le consulter et que
22 vous choisissiez un autre conseil.

23 M^e Kaufman a déposé une... nous a présenté une requête aux fins de reconsidérer
24 notre décision. Deux jours plus tard, il a également demandé l'autorisation
25 d'interjeter appel de notre décision, donc, devant la Chambre d'appel.

26 Dans notre système à la Cour, certaines décisions rendues par une Chambre
27 peuvent être examinées, revues par une Chambre d'appel qui est composée de
28 cinq juges, et nous devons l'autoriser au préalable. Je comprends que cela puisse

1 être un petit peu complexe sur le plan juridique, mais je suis sûr que votre conseil
2 de permanence vous a déjà expliqué la complexité de tout cela.

3 Le Greffe nous a informés qu'il y a... des représentants du Greffe sont venus vous
4 parler concernant votre représentation juridique, mais qu'ils n'ont pas été en
5 mesure de désigner un nouvel avocat pour vous représenter. À ce stade, cette
6 question est toujours en suspens, c'est-à-dire que nous n'avons pas encore décidé...
7 aucune décision n'a été prise après notre ordonnance portant révocation de
8 M^e Kaufman.

9 Aujourd'hui, nous voulons vous donner, comme je l'ai indiqué, l'occasion de vous
10 adresser directement aux juges de cette Chambre pour que nous, de notre côté,
11 comprenions vos préoccupations et que vous compreniez de votre côté la
12 procédure que nous suivons.

13 Donc, je vais récapituler les différentes étapes que nous avons parcourues.

14 Premièrement, vous êtes arrivé à La Haye le 15 mars. Lorsque vous êtes arrivé,
15 vous avez dit au Greffe que vous souhaitiez être représenté par M^e Kaufman en
16 tant qu'avocat. Le jour même, le Greffe a pris contact avec M^e Kaufman et celui-ci
17 a accepté de vous représenter. Le lendemain, c'est-à-dire le 16, M. Kaufman,
18 M^e Kaufman a été formellement désigné par le Greffe pour une période initiale de
19 30 jours, et nous avons été informés que M^e Kaufman a été désigné pour vous
20 représenter.

21 Deux jours plus tard, soit le 17 mars, la Chambre a ordonné à M^e Kaufman, à
22 l'Accusation, qui n'est pas représentée aujourd'hui, parce que c'est une procédure
23 qui vous concerne vous uniquement ainsi que votre conseil et le Greffe, donc a
24 ordonné au... à M^e Kaufman, à l'Accusation et au Greffe de formuler des
25 observations pour nous dire ce que chacune des parties pensait de... de la question
26 du conflit d'intérêts lié à la désignation de M^e Kaufman. Ils ont répondu le 17 et le
27 18 mars.

28 Le 22 mars, rappelez-vous, vous êtes comparu devant cette Chambre pour la

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 première fois, et nous vous avons expliqué vos droits et la nature de cette phase,
2 qui est la... la phase préliminaire, et donc cette phase qui va se... s'étaler sur
3 quelques semaines, voire quelques mois.

4 Le 25 mars, nous avons signé cette décision, cette ordonnance. Et cette
5 ordonnance, pour l'essentiel, explique que la Chambre a conclu que M^e Kaufman
6 avait représenté d'autres clients impliqués dans la situation en République
7 centrafricaine.

8 Nous avons été particulièrement préoccupés par le fait que M^e Kaufman a été
9 l'avocat de certaines personnes (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé). Et je dis bien « auriez », au conditionnel, parce que cela n'a
12 pas encore été établi ; c'est ce que l'Accusation vous reproche.

13 Donc, nous avons été préoccupés par le fait que M^e Kaufman ait été l'avocat de
14 personnes (Expurgé). Eh

15 bien, cela constitue devant la Cour un conflit d'intérêts. Et il y a deux normes,
16 deux dispositions, dans notre cadre statutaire — je... donc les articles 12 et 16 du
17 Code de conduite professionnelle des conseils. Et nous avons conclu que, dans
18 votre intérêt... Donc, dans votre intérêt, nous avons conclu que la situation de
19 M^e Kaufman, c'est-à-dire le fait qu'il ait représenté ces personnes, était de nature à
20 l'empêcher de vous représenter vous.

21 Notre décision a été prise dans votre intérêt, avec nos connaissances juridiques,
22 notre expérience juridique. Et tout cela, donc, nous permet que les conditions
23 requises pour qu'il puisse vous représenter en tant qu'avocat n'existaient pas,
24 n'étaient pas satisfaites, puisqu'il y avait un conflit d'intérêts. Et nous avons
25 réfléchi à cela et nous avons ordonné au Greffe de révoquer la désignation de
26 M^e Kaufman, et cela a été fait le jour même.

27 Je crois comprendre que vous avez été surpris par tout cela, vous avez pu avoir
28 une impression que ces... que cela, donc, suscite une certaine confusion, et c'est

04/04/2022

Page 7

1 pourquoi nous sommes ici, c'est-à-dire pour vous expliquer les choses.
2 Le 28 mars, donc trois jours plus tard, le Greffe a communiqué des observations
3 émanant de M^e Kaufman, lequel demandait à la Chambre de reconsidérer, donc de
4 revenir sur sa décision, de réexaminer sa décision, son ordonnance, qui établissait
5 ou qui considérait qu'il y avait conflit d'intérêts. Et donc, dans cette requête,
6 M^e Kaufman essaie de faire valoir que les conditions sous-tendant l'ordonnance,
7 autrement dit nos... nos... nos opinions avaient changé et que la situation pourrait
8 être résolue, et il a dit précisément qu'il avait mis fin ou qu'il mettra fin à son rôle
9 d'avocat auprès d'autres clients dont les intérêts sont fondamentalement contraires
10 aux vôtres. Donc, M. Kaufman nous demande de changer notre avis, parce qu'il a
11 mis fin aux relations qu'il avait avec ces personnes ou qu'il était sur le point de...
12 ou qu'il avait l'intention de le faire, donc de mettre fin à ces relations.
13 Il a également dit dans sa requête que, d'après lui, il serait injuste de vous imposer
14 à vous, Monsieur Mokom, un conseil qui ne serait pas de votre choix, puisqu'en...
15 en outre, un tel... un tel conseil, un tel avocat ne serait pas au courant de votre
16 situation personnelle et familiale, ne connaîtrait pas non plus la... les documents et
17 les événements pertinents et qui ont trait au conflit en République centrafricaine.
18 Le lendemain, nous avons demandé à M^e Keïta, qui travaille au Bureau du conseil
19 public pour la Défense, ici à la Cour, donc le Bureau du conseil public pour la
20 Défense, donc nous lui avons demandé de vous rencontrer et de vous expliquer la
21 teneur et les conséquences de cette décision de la manière la plus simple possible,
22 et il l'a fait.
23 Et le jour même, le Greffe vous a rencontré et vous a demandé de choisir un autre
24 conseil. Vous avez répondu, d'après ce que le Greffe nous a dit, que vous
25 souhaitiez parler à nouveau avec M^e Kaufman, avant de prendre quelque décision
26 que ce soit. Or, depuis... ou... étant donné que notre décision relative à la
27 reconsidération n'a pas encore été tranchée, nous n'avons pas... ou... le Greffe n'a
28 pas pu rencontrer... autoriser la rencontre entre vous et M. Kaufman, puisque, en

1 fait, M^e Kaufman n'est plus votre conseil ; par conséquent, il n'est pas autorisé à
2 vous rencontrer. Nous avons donc demandé au Greffe d'attendre que notre
3 décision soit rendue avant de... d'autoriser une telle rencontre.

4 Après cela, M^e Kaufman est revenu vers la Chambre et nous a demandé
5 d'autoriser un appel. Comme je l'ai indiqué précédemment, toute décision ne fait
6 pas forcément l'objet d'un appel devant la Chambre d'appel où siègent cinq juges.
7 Nous devons d'abord filtrer ces décisions en fonction de certains critères
8 juridiques très précis et complexes. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous
9 avons demandé au Greffe de désigner un conseil chevronné pour vous aider à
10 démêler ces... ces questions juridiques très complexes.

11 Donc, M^e Kaufman a fait valoir un certain nombre de points juridiques pour nous
12 aider à déterminer s'il convient de reconsidérer notre ordonnance. Je ne vais pas
13 rentrer dans les détails de cette procédure, parce que c'est très complexe et très
14 long, mais, si vous souhaitez obtenir quelque explication que ce soit, levez la main
15 et je vais essayer de vous donner des précisions. Ou sinon, vous pouvez demander
16 à consulter M^e Townsend ; il est là pour vous assister ou vous expliquer comment
17 notre système difficile fonctionne. Sachez aussi que même des avocats chevronnés
18 qui ne travaillent pas devant la Cour ou qui n'ont pas d'expérience devant la Cour
19 trouvent notre système un peu complexe. Donc, ne vous inquiétez pas si vous
20 n'avez pas... vous avez l'impression que vous ne comprenez pas tout ce qui... qui
21 se passe.

22 D'abord, Monsieur Mokom, M^e Townsend vient de nous dire qu'il vous a
23 rencontré à deux reprises. Vous a-t-il expliqué tout ce que j'ai essayé de vous
24 expliquer ? Notre décision, la plupart des écritures ont été déposées en anglais, et
25 je crois comprendre que, lors de votre première comparution, vous avez dit que
26 vous parliez et compreniez parfaitement le français et le sango. Est-ce que votre
27 conseil de permanence a pu vous expliquer pleinement et complètement les détails
28 des décisions et des observations que j'ai évoquées précédemment ?

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 Vous pouvez prendre la parole, Monsieur Mokom, si vous le souhaitez.

2 M. MOKOM : [17:13:05] Merci, Monsieur le juge et Madame la juge.

3 Je crois M^e Gregory m'a expliqué le fond du document. Mais avant qu'il puisse
4 m'expliquer la décision, c'était M. Pieter qui m'avait expliqué. Et M^e Keïta aussi
5 m'a expliqué. Mais avec M^e Gregory, on était allés jusqu'à dans les détails de
6 certaines choses.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:13:40] Est-ce qu'il y a
8 quelque chose que je dois ajouter pour vous... pour que vous compreniez mieux ?
9 Est-ce que vous voulez que je vous donne davantage d'explications que celles que
10 je vous ai déjà fournies ?

11 M. MOKOM : [17:13:56] Je pense que vous êtes clair, Monsieur le juge.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:14:04] Merci.

13 Nous avons entendu que vous aviez eu deux conversations avec M^e Townsend.

14 J'aimerais vous donner la parole pour que vous nous disiez ce que vous pensez de
15 tout ça, toute cette expérience. Donnez-nous votre point de vue. Ensuite, votre
16 conseil de permanence sera autorisé à intervenir pour compléter ce que vous avez
17 dit en termes juridiques.

18 J'aimerais que vous compreniez que notre décision... notre ordonnance visant à
19 révoquer le mandat de M^e Kaufman n'est pas... n'est pas nécessairement définitive.
20 Dans certaines conditions, cette ordonnance peut être revue par la Chambre
21 d'appel.

22 Mais la première chose, c'est... la première chose, c'est que je... vous nous disiez —
23 si vous avez, d'ailleurs, quelque chose à dire à la Chambre — ce que vous pensez
24 de votre représentation légale. Nous voulons vous écouter. Et vous pouvez poser
25 des questions, nous... et puis ensuite, nous irons de l'avant.

26 Donc, vous avez la parole. Dites-nous ce que vous souhaitez nous dire. Je vous en
27 prie, Monsieur Mokom.

28 M. MOKOM : [17:15:35] Merci, Monsieur le Président.

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 Je crois, dans le Statut de Rome, on a dit : le choix du conseil est au libre choix de
2 l'accusé. J'ai choisi M^e Kaufman, c'est pas à mon arrivée ici, mais on s'est connus
3 avec M^e Kaufman presque trois ans aujourd'hui. On a échangé, et il m'a convaincu,
4 et j'ai confiance en lui ; c'est pourquoi je l'ai choisi.

5 Je crois que M^e Kaufman était clair avec moi, il m'a rien caché. Quand on a
6 échangé, il m'a dit qu'il avait représenté M. X — comme vous-même vous ne dites
7 pas son nom, je peux pas le dire. Il a représenté M. X, et il y a M. A qu'il avait
8 envoyé le mandat pour qu'il puisse le représenter. Je lui ai posé la question, je lui
9 ai dit : « Maintenant, tu représentes ceux-là, tu vas me représenter, y aura pas de...
10 y aura pas un problème ? » Il m'a dit : « Non. »

11 Il commence à m'expliquer les choses. C'est pourquoi j'ai cru en lui. Il m'a expliqué
12 qu'il n'a pas rentré au fond du dossier de l'autre, il connaît pas des informations
13 clés de l'autre. Donc, lui, avec moi aussi, il n'a pas encore rentré dans des dossiers
14 clés. Est-ce que, entre moi et ce monsieur, il y a un conflit d'intérêts ? Je lui ai dit :
15 « Non, on n'a pas un conflit d'intérêts entre nous. » Et c'est ce qui m'a poussé à
16 choisir Monsieur... M^e Kaufman comme mon avocat.

17 Et je crois, le... le 17 ou le 18, j'ai envoyé un document au niveau du Greffe, que j'ai
18 écrit, et je dis : « Lors de mon entretien avec M^e Kaufman, il m'a expliqué qu'il était
19 avocat de l'autre, (Expurgé). Et l'autre-là a envoyé le
20 mandat, mais on n'a pas un centre d'intérêt... un centre de conflit d'intérêts entre
21 nous. Donc, je choisis M. Kaufman comme mon avocat. Et j'ai envoyé ce
22 document, si j'ai « un » très bonne mémoire, peut-être. Donc, c'est sur ça que je me
23 limite, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:18:32] J'ai... Merci,
25 Monsieur Mokom. J'ai quelques questions à vous poser.

26 M^e Kaufman, dans sa requête aux fins d'interjeter appel de notre ordonnance
27 portant révocation de son mandat, il... il dit qu'il vous aurait dit que s'il n'était plus
28 votre avocat, vous souhaiteriez vous représenter vous-même. Et puis, ensuite,

1 dans un courriel, il indique qu'il vous avait expliqué qu'il pensait que la Chambre
2 pourrait révoquer sa désignation et que, dans une telle hypothèse, vous auriez dit
3 que vous préféreriez vous représenter vous-même.

4 Ensuite, dans un autre courriel, M^e Kaufman a déclaré qu'il vous avait conseillé,
5 donc il vous avait dit que si lui, M^e Kaufman, se voyait refuser l'autorisation
6 d'interjeter appel, eh bien, vous pourriez décider de vous représenter vous-même.
7 Il dit également que... qu'une des dernières fois qu'il a parlé avec vous avant sa
8 révocation, il a dit : Étant donné l'incapacité de... de M. Mokom à rédiger des
9 écritures juridiques complexes, M. Mokom a demandé que lui, M^e Kaufman,
10 présente une requête aux fins de reconsidération légale et d'interjeter appel en
11 déclarant que M. Mokom adopterait cela pleinement lorsqu'on lui demanderait
12 d'accepter... et qu'il n'accepterait pas de remplacement de son conseil.

13 En d'autres termes, M^e Kaufman dit qu'il vous a indiqué qu'il avait l'impression ou
14 qu'il imaginait qu'il pouvait être révoqué. Je ne sais pas sur quelle base, mais,
15 enfin... est-ce que c'est bien cela que vous... vous lui avez répondu, parce que nous
16 n'avons pas entendu cela de votre part, de votre bouche ? Il a déclaré cela dans ses
17 courriels et dans une écriture officielle après, simplement après qu'il ait été
18 révoqué.

19 Est-ce que vous pourriez nous dire, s'il vous plaît, ce qu'il en est ?

20 Monsieur Mokom, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, vous lever et nous
21 répondre ?

22 M. MOKOM : [17:21:36] Monsieur le Président, je crois, lors de notre dernière
23 rencontre avec M^e Kaufman, il m'a dit, il a encore des difficultés d'accéder à mon...
24 à mes dossiers et que la Chambre risquerait bien fort de le révoquer. Je lui ai dit
25 d'écrire, de faire une requête et d'envoyer ça aux Chambres.

26 Je n'ai pas un centre de conflit d'intérêts entre moi et ceux-là (*phon.*), et je confirme
27 qu'il est mon avocat.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:22:18] Merci. Vous pouvez

1 vous rasseoir.

2 Monsieur Mokom, voilà quelle est la situation. La requête qui vient de
3 M^e Kaufman visant à reconsidérer notre ordonnance et à autoriser un appel de
4 cette ordonnance risque d'être problématique, parce que c'est lui qui a présenté
5 cette requête et non pas vous.

6 Comme je vous l'ai dit, notre décision n'est pas définitive. Je comprends que vous
7 souhaitez confirmer M^e Kaufman, mais si vous souhaitez que l'on revienne sur
8 notre ordonnance, vous pouvez demander à votre conseil de permanence de
9 rédiger cette requête à l'égard de la Chambre en termes juridiques.

10 En d'autres termes, ce que vous nous dites maintenant n'est pas suffisant et il faut
11 qu'il y ait certaines exigences juridiques qui soient respectées. Donc, si vous le
12 souhaitez, si vous souhaitez le faire, votre conseil de permanence peut faire cela en
13 votre nom et demander à la Chambre d'autoriser la Chambre d'appel à réexaminer
14 notre décision.

15 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de dire ?

16 M. MOKOM : [17:24:02] S'il vous plaît, Monsieur le Président, je n'arrive pas... je
17 vous ai pas bien compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:24:16] Monsieur Mokom,
19 vous dites que vous souhaitez M^e Kaufman. Nous avons révoqué M^e Kaufman.
20 Est-ce que vous souhaitez que la Chambre réexamine son ordre de révocation et
21 est-ce que vous souhaitez que la Chambre d'appel procède à ce réexamen, qu'elle
22 revoit notre décision ? Est-ce que vous souhaitez que cela se passe comme cela ?

23 Vous avez le droit de demander à la Chambre d'envoyer un... un ordre de
24 révocation de M. Kaufman... de M^e Kaufman à la Chambre... la Chambre d'appel
25 — pardon —, de manière à ce que la Chambre d'appel réexaminé... réexamine —
26 pardon — si nous avons eu raison ou tort.

27 Est-ce que vous souhaitez que nous fassions cela ou est-ce que vous souhaiteriez
28 parler d'abord avec... avec votre conseil de permanence ? Est-ce que vous avez

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 compris ce que j'ai essayé de vous expliquer ?

2 M. MOKOM : [17:25:32] Oui, je voulais parler d'abord avec mon conseil de
3 permanence.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:25:38] Maître Townsend.

5 M^e TOWNSEND (interprétation) : [17:25:41] Pourriez-vous nous accorder deux
6 minutes pour que nous nous consultations ? Nous ne.... Je ne pense pas qu'il soit
7 nécessaire de lever la séance pour le moment.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:25:53] Non, nous restons
9 dans la salle d'audience, nous attendons. Prenez votre temps, prenez tout le temps
10 nécessaire.

11 (*Discussion entre le suspect et son conseil de permanence*)

12 M^e TOWNSEND (interprétation) : [17:28:07] Merci, Monsieur le Président,
13 Madame, Monsieur les juges.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:28:16] Monsieur Mokom,
15 est-ce que c'est clair ?

16 Je vais vous reposer la question : est-ce que vous êtes satisfait de la décision que
17 nous avons prise de révoquer M^e Kaufman ? Je crois comprendre que vous n'en
18 êtes pas satisfait. Dans ce cas, souhaitez-vous que votre conseil de permanence
19 envoie un document contenant des arguments juridiques nous demandant de...
20 d'évaluer la question de savoir si cette... cette affaire devrait être revue par la
21 Chambre d'appel ?

22 M. MOKOM : [17:28:57] Oui, Monsieur le Président, je... j'ai compris votre
23 question.

24 À « mon » propre capacité, j'adopte les deux documents de M^e Kaufman.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:29:20] Monsieur Mokom,
26 je ne sais pas si votre conseil de permanence vous a expliqué le problème formel
27 qui... que peuvent poser ces documents, parce qu'ils sont signés par une personne
28 qui les a signés à un moment où il n'est plus votre conseil. Par conséquent, si vous

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 souhaitez que la décision soit réexaminée, il vaudrait mieux que vous autorisiez
2 votre conseil de permanence à faire cela en votre nom. Vous comprenez ce que je
3 veux dire ?

4 M. MOKOM : [17:30:05] Merci... Merci, Monsieur le Président. J'autorise mon
5 conseil de permanence de le faire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:30:24] Merci beaucoup.

7 Maître Townsend, vous pouvez déposer une requête aux fins d'interjeter appel
8 avant jeudi, jeudi 16 heures, si cela vous convient. La requête devra être classée
9 confidentielle *ex parte* à l'égard... ou disponible uniquement pour le Greffe et
10 l'Accusation.

11 Monsieur Mokom, j'ai une autre question pour vous. Si nécessaire, M^e Townsend
12 m'aidera à vous expliquer les choses.

13 Ce qui va se passer est la chose suivante : votre conseil de permanence, dûment
14 autorisé par vous, va nous envoyer un document. Nous allons évaluer ce
15 document. Et si celui-ci contient certaines exigences juridiques, nous déciderons
16 peut-être d'envoyer cela en appel pour décision. La décision en appel n'aura pas
17 lieu en deux, trois jours. Ça va prendre plusieurs semaines. Pendant ces
18 semaines-là, M^e Kaufman ne sera plus votre conseil. Lorsqu'il y aura une décision,
19 ils décideront, peut-être, que nous... nous nous sommes trompés, et dans ce cas,
20 M^e Kaufman redeviendra votre conseil ou ils peuvent prendre une décision
21 contraire.

22 Dans les semaines à venir, il faut quand même que vous soyez représenté
23 juridiquement pour un certain nombre de choses. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). Sur tout cela, vous devez

26 pouvoir interagir avec votre conseil. Donc, pendant ce temps-là, entre-temps donc,
27 si nous disons... si nous décidons que notre ordonnance va en appel, et en
28 attendant la décision de la Chambre d'appel, est-ce que vous souhaitez être

04/04/2022

Page 15

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 représenté par M^e Townsend comme votre conseil de permanence ? Donc, il sera
2 votre conseil de permanence jusqu'à ce que cette question soit tranchée par la
3 Chambre d'appel. Est-ce que cela vous convient ?

4 M. MOKOM : [17:33:12] Oui, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:33:16] Très bien.

6 Monsieur Dubuisson, vous êtes invité à préparer tous les documents pour étendre
7 le mandat de M^e Townsend jusqu'au moment où il y aura une décision de la
8 Chambre d'appel ou juste après, dès que nous serons en mesure de traiter de la
9 situation, si nous donnons cette autorisation.

10 Bon, ne... n'attendez pas que nous décidions cela immédiatement. Si nous vous
11 autorisons à interjeter appel, voilà, nous le... nous vous le communiquerons. Mais
12 si nous acceptons, donc, cet appel, veuillez procéder aux... à l'administration
13 nécessaire, veuillez préparer les documents nécessaires pour que l'autorisations
14 que je viens de recevoir de M. Mokom soit mise en œuvre, c'est-à-dire que l'on
15 étende le mandat de M^e Townsend en tant que conseil de permanence. Voilà.

16 Monsieur Mokom, est-ce qu'il y a d'autre chose que vous souhaiteriez nous dire ?

17 Faites-le maintenant, vous avez la possibilité d'intervenir. Nous vous écoutons.

18 M. MOKOM : [17:34:58] Monsieur le Président, j'ai pas d'autre chose à vous dire.

19 Peut-être mon conseil permanent a quelque chose, je sais pas...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:35:12] Oui, bien sûr, votre
21 conseil est autorisé à intervenir.

22 Maître Townsend, est-ce que vous avez quelque chose à évoquer ?

23 M^e TOWNSEND (interprétation) : [17:35:24] Merci, Monsieur le Président. Je... je
24 vous remercie de la confiance que vous m'accordez, merci beaucoup.

25 Pour que ce soit clair, la question posée à M. Mokom au sujet de sa... sa propre
26 représentation, donc qu'il compare *pro se*. Et je pense que c'est une
27 représentation juridique simplement, mais pas... pas une représentation à long
28 terme. Je ne pense pas que M. Mokom ait intérêt à comparaître pour la

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 confirmation des charges ou au cours du procès en se représentant lui-même.

2 Donc, je voulais être certain que l'on comprenne bien qu'il s'agit de quelque chose
3 de très limité.

4 Donc... et puis, nous avons ces instructions en ce qui concerne les échéances, la
5 déposition de ses requêtes en appel, le 20... de la... donc, l'appel de la décision
6 prise par la Chambre le 21... ben, le 25 mars. Alors, si mon client... et dans... dans
7 mon rôle en tant que conseil de permanence, je devrais respecter la même
8 échéance pour déposer cette requête. Est-ce que je comprends bien que c'est cette
9 même échéance que je dois respecter, la même date ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:37:02] Oui, vous avez
11 raison, effectivement. S'il est autorisé à demander cela, eh bien, la même échéance
12 s'applique. Nous allons traiter de cela aussi rapidement que possible.

13 M^e TOWNSEND (interprétation) : [17:37:14] Mon mandat du Greffe est très limité,
14 donc il faut... et... et, bien sûr, je ferai preuve du plus grand zèle pour représenter
15 ce client en tant que conseil de permanence. Il peut y avoir des... des conflits en
16 matière de... de temps, je pense, pour cette représentation, mais ça ne veut pas dire
17 que je refuse de déposer cette... cette demande d'appel.

18 Mais, enfin, j'avais reçu ce mandat pour un temps très, très limité, donc il risque
19 d'y avoir des conflits en termes de... de disponibilité, je dois vous en avertir.
20 J'avais d'autre... d'autre chose à faire, mais, enfin, je voulais vous indiquer très
21 clairement que j'ai ces limites éventuelles de temps disponible.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:38:27] Bien.

23 Pour que les choses soient claires, nous... si nous avons bien compris, vos... votre
24 mandat actuel est lié à cette audience, la préparation de cette audience, mais
25 également l'issue de cette audience, venant, donc, de ce qui découle de cette
26 audience. Donc, éventuellement, cette requête aux fins de... d'interjeter appel et la
27 reconsidération de notre point de vue à la suite de cette audience. Tout cela est
28 couvert par votre mandat.

04/04/2022

Page 17

1 Monsieur Dubuisson, est-ce que vous avez quelque chose à faire... à dire —
2 pardon —, vous ou votre collègue ?

3 M. DUBUISSON : [17:38:59] Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Effectivement, on avait dans l'idée, effectivement, de suivre votre instruction
5 précédente, de... d'abord, de prolonger — pour le moment, c'est une semaine —,
6 donc il faut au moins aller jusque... jusque jeudi, qui est la *deadine* pour la
7 soumission, mais, également, on va attendre d'avoir votre première décision, qui
8 est la décision sur le *review*, et, ensuite, on étendra le mandat en fonction de la
9 décision qui sera prise par la Chambre. Voilà.

10 Donc, si, après le *review*, vous rejetez le *review*, ben, il... on redésignera une période
11 qui ira jusque, éventuellement, à votre décision sur le fait d'accepter ou non
12 l'appel. Et donc, on va... on va... on sera flexible sur, en tout cas, les délais qui
13 seront accordés. Mais nous assurerons à tout moment que M. Mokom puisse avoir
14 un conseil à sa disposition.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:39:43] Oui, tout à fait.

16 Donc, M. Mokom, nous allons nous dire au revoir sur cette base. Vous avez
17 déclaré que vous souhaitiez que cette ordonnance soit réexaminée, parce que vous
18 n'êtes pas d'accord, vous souhaitez que M^e Kaufman soit votre conseil.
19 M^e Townsend va s'occuper de cela au plan juridique en votre nom, il va demeurer
20 votre conseil de permanence au moins jusqu'à ce que nous prenions une décision.
21 Si nous décidons que cela fait l'objet d'un appel, il vous... il restera le conseil de
22 permanence qui s'occupera de toutes... toutes les procédures qui vous concernent,
23 (Expurgé).

24 Lorsque nous aurons besoin du... d'un échange à ce sujet, il sera votre représentant
25 juridique.

26 Donc, il sera votre conseil de permanence pour tout cela. Donc, vous ne vous
27 représenterez pas vous-même ; c'est lui qui vous représentera pour le moment. Si
28 nous décidons que cette question va en appel, M^e Townsend continuera d'être

Conférence de mise en état- *Ex parte*

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/22

1 votre conseil, donc il vous représentera, il continuera de vous représenter jusqu'à
2 ce que cette question de votre représentant... de votre représentation juridique ait
3 été tranchée par la Chambre d'appel. Et puis, ensuite, nous verrons.

4 Le Greffe est également présent. Il s'assurera que les... que le mandat de votre
5 conseil de permanence soit étendu de manière flexible, en tout cas jusqu'à ce que
6 nous ayons pris une décision sur cette question et, éventuellement, ultérieurement,
7 si nous décidions d'autoriser l'appel.

8 Voilà, c'est tout ce que nous souhaitions vous dire ici. Voilà, si... vous... vous
9 pouvez vous asseoir, à moins que vous n'ayez quelque chose à dire, bien entendu.

10 Maître conseil... Maître Townsend, est-ce que vous avez quelque chose à dire ?

11 M^e TOWNSEND (interprétation) : [17:42:23] Non, Monsieur le Président. Tout cela
12 est très clair.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [17:42:26] Très bien.

14 Merci à tous. Merci, Monsieur Mokom, merci d'être venu ici pour nous parler.
15 J'espère que vous comprenez bien que tout cela est fait uniquement dans votre
16 intérêt. C'est de... c'est de notre devoir de nous assurer que vous soyez
17 pleinement et professionnellement représenté et défendu dans le cadre de ces
18 procédures.

19 Et je remercie le conseil de permanence, le Greffe, toutes les personnes dans la
20 salle d'audience, les interprètes, je remercie toutes les personnes présentes pour
21 leur travail.

22 La... l'audience est levée. Merci beaucoup.

23 M. L'HUISSIER : [17:43:25] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 17 h 43*)

25 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

26 En application du courriel d'instructions de la Chambre préliminaire II en date du
27 28 juin 2022, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est
28 enregistrée dans l'affaire.

04/04/2022

Page 19